

## COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

### COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

#### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 JUIN 2023.

**ORDRE DU JOUR : mode de gestion du service public de fourrière automobile – avis préalable**

#### I - COMPOSITION DE LA COMMISSION

##### A - Membres à voix délibérative :

Fonction au sein de la Commission	Noms	Présent Ou Excusé
<b>Président</b> (représentant de M. le maire)	M. Régis CADEGROS	Présent
<b>Membres élus</b> (titulaires ou suppléants)	M. Gilles GRECO	Présent
	Mme Andonella FLECHET	Présente
	Mme Catherine CHAPARD	Présente
	M. Axel DUGUA	Présent
	Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER.	Excusée
<b>Membres représentants d'associations locales</b>		
Club Gier Entreprises		Excusé
Confédération syndicale des familles		Excusé
Association Carrément Saint-Chamond	M. Erick SCHAEFFER	Présent

**B – Membres à voix consultative : personnes invitées à participer aux travaux de la commission en fonction de l'ordre du jour, acceptées par les membres de la commission sur proposition de son Président :**

Noms	fonctions
M. Laurent LEJEUNE	DGA
M. Christophe RIOU	Directeur PM

## II - EXPOSE - DEBAT

Monsieur CADEGROS, Président, ouvre la séance et présente le sujet soumis à la Commission : mise en place du mode de gestion de la fourrière automobile en forme déléguée dans le cadre d'une DSP. Les articles L1411-4 et L1413-1 du CGCT prévoient en effet, que la commission consultative des services publics locaux, créée à Saint-Chamond par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, doit être consultée pour avis avant le passage au Conseil municipal pour décision de principe.

Monsieur CADEGROS demande aux membres d'accepter en tant que membres invités à participer au travail de la Commission en qualité d'experts : Christophe RIOU et Laurent LEJEUNE, et procède à la présentation du dossier.

Contexte :

Compte tenu de la particularité de l'activité de fourrière automobile qui relève du service public communal et du professionnalisme requis pour l'exercer, la commune de Saint-Chamond envisage de procéder au lancement d'une procédure de consultation en vue d'attribuer la gestion à un prestataire privé dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 5 ans.

Les éléments du cahier des charges sont présentés et développés en séance.

Le Président et les autres autres membres de la Commission proposent d'émettre un avis favorable au choix de recourir à une procédure de dévolution d'une délégation de service public.

## III – DECISION

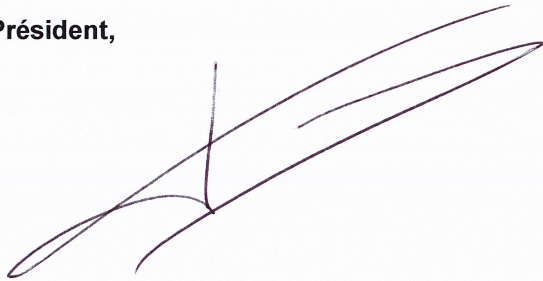
Sur proposition du Président, acceptée par les membres de la commission, il est procédé par vote à main levée.

A l'unanimité, par six (6) voix pour, zéro (0) voix contre (aucune abstention), la commission émet, au vu des informations et éléments produits, un avis favorable sur le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

# CCSPL du 13 JUI 2023

## SIGNATURES

**Le Président,**



**Les membres à voix délibérative**

